

Descriptif :

Le codeur LPC (Langue française Parlée Complétée) est un professionnel de la surdité qui intervient dans des lieux divers auprès d'une ou plusieurs personnes sourdes dans des situations de communication rendant la réception labiale ou audio labiale difficile ou impossible.

Le rôle du codeur est de transmettre tous les messages oraux en langue française avec l'aide du code LPC. Il accompagne l'élève sourd dans ses apprentissages. Composante de l'équipe pédagogique spécialisée, il assure le lien avec l'équipe pédagogique d'accueil. Il facilite l'intégration du jeune sourd.

Il intervient principalement auprès d'enfants et de jeunes sourds intégrés dans une classe ordinaire d'un établissement d'enseignement.

Lieux d'intervention :

- Lieux d'enseignement et de formation : établissements de la maternelle aux études supérieures, formation professionnelle.
- Lieux d'examens.
- Conférences, spectacles, manifestations culturelles...
- Cadre professionnel : réunion de travail, congrès...

Missions du codeur :

Dans toutes les situations le codeur doit contrôler la vitesse de transmission des messages en tenant compte du ou des interlocuteurs et de son cadre d'intervention.

A/ Le codeur accompagne l'élève sourd dans ses **apprentissages** :

1. Linguistiques

- Être capable de concevoir des adaptations linguistiques en fonction de l'élève ;
- Être apte à utiliser des aides visuelles complémentaires et à recourir aux rituels et aux redondances pour faciliter l'accès au sens et conforter l'élève dans ses apprentissages langagiers ;
- Evaluer le niveau de décodage de l'élève sourd et l'entraîner au codage et décodage.

2. Scolaires

- Accompagner l'élève sourd dans la compréhension et l'expression de la langue française orale et écrite ;
- Proposer à l'élève sourd en fonction des situations une trace écrite sous forme de prise de notes ou autres.

B/ Le codeur et **les équipes pédagogiques** :

1. L'équipe pédagogique d'accueil

- Le codeur informe les enseignants sur la surdité, le LPC et le profil des élèves sourds accueillis ;
- Au travers d'échanges réguliers, ils mettent en commun leurs observations afin d'harmoniser leurs interventions.

2. L'équipe pédagogique spécialisée

- En tant que membre de l'équipe spécialisée, le codeur participe à l'élaboration du projet personnalisé de l'élève ;
- Il transmet toutes les informations et observations indispensables au soutien et à la rééducation de l'élève sourd grâce à la fiche de liaison.

C/ Le codeur et la vie scolaire du jeune sourd :

1. Intégration de l'élève sourd dans le groupe classe

- Le codeur délivre à la classe des informations pratiques sur la surdité ;
- Il propose des cours d'apprentissage à l'outil LPC aux élèves entendants.

2. Aide à la socialisation du jeune sourd

- Aide à l'attention portée aux autres, respect du tour de parole ;
- Aide à la prise de parole ;
- Accompagnement dans les activités extra scolaires.

Accès à ce métier :

Licence professionnelle de codeur LPC (Diplôme national de niveau Bac +3).

Qualités requises pour accéder à la formation :

- Excellente maîtrise de la langue française orale et écrite ;
- Intérêt pour le monde de l'enseignement et de la culture ;
- Aptitude à la communication ;
- Intérêt porté à l'enfance et à l'adolescence ;
- Capacité d'adaptation ;
- Sens du travail en équipe.

Public pouvant accéder à la licence professionnelle :

- Etudiants ayant validé un Bac +2 ;
- Professionnels de la surdité dans le cadre de la formation continue ;
- Personnes ayant une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de la surdité par validation des acquis de l'expérience (VAE).

Exemples de structures qui emploient des codeurs :

- Services de soins indépendants ou rattachés à des établissements ;
- Structures d'accompagnement associatives ;
- Antennes handicap des sites universitaires ;
- Établissements spécialisés accueillant des jeunes sourds.

Marché de l'emploi :

De 1987 à aujourd'hui, on compte un peu plus de 200 codeurs certifiés par l'ALPC¹ avant la création de la licence professionnelle de codeur LPC. Or, en 2005, on estime en France à environ un millier le nombre de codeurs nécessaires pour satisfaire l'ensemble de la demande (enfants en intégration et jeunes adultes sourds). Plusieurs raisons peuvent expliquer le besoin sans cesse croissant de codeurs, tout particulièrement depuis 2002 :

- Une augmentation du nombre d'enfants sourds bénéficiant du LPC ;
- Une demande croissante d'intégration scolaire individuelle ;
- Une plus grande facilité d'accueil dans des classes ordinaires des établissements scolaires.

Statut :

Le métier de codeur LPC est reconnu par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 78 de la loi du 11 février 2005) . Il est répertorié dans les grilles salariales de la convention nationale des établissements et des services pour personnes inadaptées et handicapées (convention de 1966).

¹ Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée.